



PÉTITION CONTRE LES MUTATIONS ARBITRAIRES DES IFIP AFFECTÉS DANS LES SERVICES CENTRAUX ET ASSIMILÉS

Lors d'un groupe de travail national le 5 octobre 2016, la DGFIP a annoncé la mise en place de nouvelles **règles de mutation pour les inspecteurs des finances publiques affectés dans les services centraux de la DGFIP.**

Avec ces mesures, DÈS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017, certains d'entre vous seront reversés dans le réseau SANS POSSIBILITÉ DE RECOURS.

Il est ainsi instauré un dispositif de **mutation d'office dans deux cas (alors que, paradoxalement, ces nouvelles règles vous imposent également de rester au moins 3 ans sur votre poste) :**

1/ Cas de suppression d'emploi :	2/ Cas du « suivi de compétences » :		
<p>Le chef de bureau désignera unilatéralement l'agent dont l'emploi est supprimé.</p> <p>Le critère de l'ancienneté administrative n'est plus déterminant.</p>	<p>Ce bilan devient obligatoire tous les 5 ans et dès cette année pour les IFIP affectés dans les services centraux de la DGFIP avant le 1^{er} septembre 2012.</p> <p>Trois cas peuvent alors se présenter lors du suivi de compétence :</p>		
<p>L'agent désigné doit participer d'office au prochain mouvement de mutation sans garantie de maintien dans les services centraux.</p>	<p>Bilan négatif : vous devrez participer d'office au prochain mouvement de mutation.</p>	<p>Bilan mitigé : une formation vous sera proposée. Un nouveau bilan sera effectué. S'il est positif, vous restez en poste (pour l'instant). S'il est négatif, vous devrez participer d'office au mouvement de mutation suivant.</p>	<p>Bilan positif : vous restez (pour l'instant).</p>

Dans les deux cas de mutations d'office, si vous n'obtenez pas de poste dans le cadre du mouvement, **aucune garantie** n'est prévue hormis l'affectation dans la DDFIP ou DRFIP de l'actuelle résidence d'affectation.

La personne visée par cette mesure subit non seulement la perte du régime indemnitaire "centrale" et risque également, en cas d'affectation en surnombre dans un département étendu, de travailler loin de son domicile.

Ces règles arbitraires n'ont pas d'équivalent dans les corps comparables (attachés d'administration, inspecteurs de la DGCCRF...) et sont, à bien des titres, un ballon d'essai qui vise à terme l'ensemble des corps de la DGFIP, voire de la Fonction publique.

Parallèlement, si vous n'êtes pas bien dans un service, vous serez obligé de rester 3 ans (au delà de la période de "regret" de 6 mois) sans possibilité de faire une mutation - sauf rapprochement de conjoint - avec tous les risques que cela peut engendrer en terme de conditions de vie au travail.

L'intersyndicale « centrale » Cfdt, CGC-CFTC/UNSA, FO et CGT s'est donnée pour objectif le retrait de ces dispositifs constitutifs d'un pouvoir discrétionnaire sans les garanties attachées au statut des inspecteurs.

Pour ce faire, nous vous invitons à vous mobiliser massivement contre l'instauration unilatérale de règles de mutation totalement inéquitables.

SIGNEZ LA PÉTITION INTERSYNDICALE

Sur papier

Auprès de vos correspondants de l'intersyndicale.

En ligne

En vous rendant sur :
<https://www.change.org/p/mut-centrale>





**PÉTITION CONTRE LES MUTATIONS ARBITRAIRES
DES IFIP AFFECTÉS DANS LES SERVICES CENTRAUX ET ASSIMILÉS**
Fin de la pétition le 3 mars 2017 à minuit

	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Service/bureau (facultatif)</u>	<u>Signature</u>
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				

Retour des pétitions : TURGOT-SULLY : local CGC - Télédocus 909 – pièce 175 R (TURGOT)
NECKER : local CFDT – Télédocus 704 – pièce 2289 R
VAUBAN – COLBERT : local UNSA DGFIP – pièce 71 SUD (VAUBAN)
MONTREUIL-BLANQUI : correspondant local FO – pièce 2253
MONTAIGNE : local CGT – pièce 0318 et boîte aux lettres
NOISIEL : correspondant local CGC – pièce 1586

Intersyndicale CFDT, CGC-CFTC/UNSA, FO et CGT



**PÉTITION CONTRE LES MUTATIONS ARBITRAIRES
DES IFIP AFFECTÉS DANS LES SERVICES CENTRAUX ET ASSIMILÉS**
Fin de la pétition le 3 mars 2017 à minuit

	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Service/bureau (facultatif)</u>	<u>Signature</u>
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				

Retour des pétitions : TURGOT-SULLY : local CGC - Télédocus 909 – pièce 175 R (TURGOT)
NECKER : local CFDT – Télédocus 704 – pièce 2289 R
VAUBAN – COLBERT : local UNSA DGFiP – pièce 71 SUD (VAUBAN)
MONTREUIL-BLANQUI : correspondant local FO – pièce 2253
MONTAIGNE : local CGT – pièce 0318 et boîte aux lettres
NOISIEL : correspondant local CGC pièce 1586

Intersyndicale CFDT, CGC-CFTC/UNSA, FO et CGT



**PÉTITION CONTRE LES MUTATIONS ARBITRAIRES
DES IFIP AFFECTÉS DANS LES SERVICES CENTRAUX ET ASSIMILÉS**
Fin de la pétition le 3 mars 2017 à minuit

	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Service/bureau</u> (facultatif)	<u>Signature</u>
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				

Retour des pétitions : TURGOT-SULLY : local CGC - Télédocus 909 – pièce 175 R (TURGOT)
NECKER : local CFDT – Télédocus 704 – pièce 2289 R
VAUBAN – COLBERT : local UNSA DGFiP – pièce 71 SUD (VAUBAN)
MONTREUIL-BLANQUI : correspondant local FO – pièce 2253
MONTAIGNE : local CGT – pièce 0318 et boîte aux lettres
NOISIEL : correspondant local CGC pièce 1586

Intersyndicale CFDT, CGC-CFTC/UNSA, FO et CGT